

Arrêté temporaire n° DRM S 19 0284 047 T
(Prolongation du n° DRM-S19-0284-040-T-coupure St Jean-Chambre)

Portant réglementation de la circulation routière

Le Président,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Vu l'arrêté n° 2019-149 de M. le Président du Département de l'Ardèche en date du 02/04/2019, portant délégation de signature;

Vu l'arrêté portant accord technique de voirie pour réaliser des travaux sur le Domaine Public, n° 275 PDV ED 18 RD0284 en date du 29/10/2018 ;

Vu l'avis de M. le Maire de St Jean Chambre en date 17/05/2019 ;

Vu l'avis de M. le Maire de Silhac en date du 21/05/2019 ;

Vu la demande de prolongation de l'entreprise Giammatteo Réseaux en date du 21/06/2019 ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article1 :

Afin de permettre à **l'Entreprise Giammatteo d'effectuer des travaux d'enfouissement du réseau Enedis**, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur **la RD 284 entre les PR 3+550 et PR 6+430** hors agglomération de la commune de ST JEAN CHAMBRE

La circulation des véhicules de toutes natures sera interdite (sauf riverains, services secours et incendie)

Du lundi 1er juillet 2019 au vendredi 26 juillet 2019 inclus

De 8h à 18h et sera déviée par l'itinéraire suivant :

Déviation locale de la RD 284 au lieu-dit « Riou » par la RD 13 puis par la Voie Communale dite « Chaudier » puis rejoindre la RD 284 au lieu-dit « le Perrier » et vice-versa.

La circulation sera rétablie les soirs, les week-ends et définitivement le 26/07/2019

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux **selon le schéma fourni par les services du Département de l'Ardèche – Territoire Sud Est.**

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 et retirée à la fin des travaux.

Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Le nom et le numéro de téléphone de la personne chargée de ces interventions sont :

Responsable du chantier M. Laurent FOURNIER tél. portable 06.23.26.09.66

Article 3 :

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité. Il peut aussi être saisi sur le site www.telerecours.fr

Article 6 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président (DRM/Territoire Sud Est),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Ardèche à Privas,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche,
- M. le Directeur de l'entreprise : Giammatteo Réseaux
Adresse : 840, rue Aristide Bergès
Code postal : 26500
Ville : Bourg les Valence
Mail : l.fournier@giammatteo-reseaux.fr

Copie sera adressée pour information :

- M. le Maire de la commune de St Jean Chambre
- M. le Maire de la commune de Silhac
- Région AURA (transports07@auvergnerhonealpes.fr)
- Le REER et REERa du Secteur Opérationnel de St Péray

Fait à PRIVAS, le 28/06/2019
Le Président,
et par délégation,
Le chef SEEGDP,

Jean-Luc Haessig

Affiché au Territoire Sud Est
Secteur Opérationnel de St Péray
Le ...